

#McROI de la semaine

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

McDonald's Croix situé au 3 Avenue de Flandre, 59170 Croix, organise du 27 avril au 19 mai 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «#MCROI de la semaine», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, étant membre du réseau social Facebook, disposant d'une adresse e-mail valide, et résidant dans les pays suivants: France et Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Durant cette période, chaque jeudi, une publication destinée au jeu concours #MCROI est publiée aux alentours de 11h. Pour participer au jeu, le participant doit :

- Poster un commentaire sur la publication du jeu concours #MCROI
- Identifier (taguer) 1 à 4 personnes avec lesquelles la personne souhaite partager les gains.
- Facultatif : Etre abonné à la page McDonald's Croix (facebook.com/mcdonaldscroix), pour plus de chance à gagner le jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants seront désignés durant le mois du jeu concours, soit 1 personne par semaine.

Le gagnant sera tiré au sort et contacté, le jour suivant, soit les vendredis, lui confirmant la nature de son gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 1 jour à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé

renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant mis en œuvre les modalités de participation (confère l'article 3).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant remporte un menu Maxi McDonald's au choix + le même gain offert au nombre de personnes que le gagnant identifie en commentaire sur la publication du jeu concours #MCROI (dans la limite de 4 personnes). Le gagnant et le nombre de personnes identifiées devront être présents pour bénéficier de l'offre.

L'offre est valable uniquement au McDonald's Croix et pour une durée d'une semaine à partir du jour de la désignation du vainqueur.

McDonald's Croix réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité du gagnant avant remise de son offre. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent McDonald's Croix à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.